

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT PAI

(Pour un élève déjà porteur d'un PAI et scolarisé dans l'établissement)

Afin d'optimiser la mise en place du PAI : **la demande de renouvellement de PAI doit être retournée dès la rentrée scolaire.**

VOICI LES DEMARCHES A SUIVRE

1/ Vérifier la page 1 : « Partie 1 : renseignements administratifs »

2/ Veuillez vous procurer une nouvelle page vierge du document « 3-Conduite à tenir », auprès du secrétariat du collège ou sur le site de l'établissement

3/ Prendre rendez vous avec le médecin prescripteur qui suit votre enfant, et vous y rendre avec le document vierge: (Pour rappel : il en existe 8 : vous devez vous procurer le document spécifique en lien avec la pathologie de votre enfant :

- Fiche n°1 et document de liaison : asthme
- Fiche n°2 et document de liaison : allergie
- Fiche n°3a et 3b : diabète (avec injections ou pompe)
- Fiche n°4 : crise convulsive
- Fiche n°5 : pathologie onco-hématologique
- Fiche n°6 : drépanocytose
- Fiche standard pour toutes les autres pathologies)

- **Faire vérifier** au médecin prescripteur la **page : « 3-Conduite à tenir en cas d'urgence »** :

Dès qu'un changement est effectué (protocole, ou médicaments, ou posologie..) : refaire remplir le document vierge par le médecin.

NB : Ce document doit être rempli, signé, daté et tamponné.

- Avec ou sans changement du document « conduite à tenir » ;veuillez récupérer la nouvelle ordonnance des traitements stipulés dans la page « conduite à tenir ».(une ordonnance n'est valable qu'un an) .Le nom du médicament délivré doit être identique à celui du protocole de soins

4/ Remettre l'ENSEMBLE de ces documents uniquement au secrétariat du collège : à l'attention du « médecin scolaire »

5/ Apportez les médicaments uniquement à l'infirmière du collège dans une pochette et noter les nom et prénom de l'enfant sur chaque boite.

NB : - la date de péremption de chaque boite doit permettre de couvrir l'année scolaire complète.

- Le nom du médicament délivré doit être identique à celui du protocole de soins

Les PAI, médicaments et ordonnance étant valables un an, et conformément aux textes en vigueur, ils vous seront rendus en fin d'année scolaire. Il vous appartiendra, si vous le souhaitez, de faire une demande de renouvellement auprès de votre médecin prescripteur (cf document « renouvellement de PAI »).

Pour rappel, les enfants souffrant de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitent un suivi et une évaluation médicale réguliers. Ainsi, le PAI est adapté régulièrement aux besoins de santé de l'élève.